



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 09 avril 2025 à 19 heures 30
Convocation 18 mars 2025



Présents : Mmes BARBIEUX Albane, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, MM. MARCHISET Christian, MARACHE Gilles, BONET Gérard, ZUCCHINI Matthias, BOSSONG Antoine, JAMEUX Didier et BOSSONG Dominique

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaires de séance : Mme BAUDVIN Virginie (pour le CFU) et Mme BARBIEUX Albane (pour la suite de la séance).

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025,
- 2 Délibération pour validation du CFU 2024 et affectation des résultats,
- 3 Délibération pour validation du budget primitif prévisionnel 2025,
- 4 Questions diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025, le Conseil Municipal valide ce dernier et signe la feuille d'émargement.

2 Délibération pour approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Sous la présidence de Mme BARBIEUX Albane 1^{er} adjoint et chargé de la préparation des documents budgétaires cette dernière présente au conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme BARBIEUX Albane présente les résultats comme suit :

1. Investissement

- Dépenses Prévu :398 391.86 €
 Réalisé :44 539.02 €
 Reste à réaliser :0,00 €
- Recettes Prévu :398 391.86 €
 Réalisé :20 610.67 €
 Reste à réaliser :0,00 €

2. Fonctionnement

- Dépenses Prévu :83 672.00 €
 Réalisé :73 617.42 €
 Reste à réaliser :0,00 €
- Recettes Prévu :201 586.23 €
 Réalisé :204 183.02 €



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 09 avril 2025 à 19 heures 30
Convocation 18 mars 2025



Reste à réaliser :0,00 €

3. Résultat de clôture de l'exercice

- Investissement :-23 928.35 €
- Fonctionnement :130 565.60 €
- Résultat global :106 637.25 €

Hors de la présence de M Christian MARCHISET, maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023,

3 **Délibération pour validation de l'affectation du résultat 2024**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant les chiffres ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de31 802.81 €
- Un excédent reporté de98 762.79 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de130 565.60 €
- Un déficit d'investissement de23 928.35 €
- Un déficit des restes à réaliser de0.00 €
Soit un besoin de financement de23 928.35 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.24 : EXCEDENT130 565.60 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)23 928.35 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)106 637.25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT23 928.35 €

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation des résultats au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire:	130 565,60
En couverture du besoin réel de financement:	23 928,35
En dotation complémentaire:	
Total 1068:	23 928,35
Excédent reporté (ligne 002 en recettes):	106 637,25
TOTAL AFFECTE:	130 565,60
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

montant à mettre au 1068

montant à mettre au 002 du budget N+1

CU

montant à mettre au 002 du budget N+1



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mercredi 09 avril 2025 à 19 heures 30
Convocation 18 mars 2025



4. Délibération pour validation du BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir listé les dépenses et les recettes des sections de fonctionnements et d'investissement, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

✓ Investissement

- Dépenses479 310.30 €
- Recettes :596 018.35 €

✓ Fonctionnement

- Dépenses171 756.00 €
- Recettes :202 369.25 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif 2025.

5 Délibération pour validation des taux 2025

En 2024 les taux étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 % (base 115 300)
- Taxe foncière non bâtie : 30,57%*(base 8 300)
- Taxe d'Habitation : 8.64 % (base 10 500)

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2025 sur le territoire de la commune de URCY, et fixe les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.23 % (base 117 800)
- Taxe foncière non bâtie : 30,57%*(base 8 500)
- Taxe d'Habitation : 8.64 % (base 20 400)

6 Questions diverses

Aucune questions diverses.

La séance est levée à : 20 h 30

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Date de publication :